



Item le signerie et le justice en touz les bans kemuns qui sunt en sen pooir.

Item que nulz des hommez mons. le . . roi ne puet devenir bourgoiz en nullez des villes que li contes de Haynnau ait, ne ne lez deveroit recevoir lidiz contes ne ses gens, s'il n'estoit ensi qu'il alaissent dou tout demorer en le ville dont il volroit ou volroient devenir borgois, ne aussi ne puet ne doit mesires li rois ne ses gens recevoir à bourgois en se tiere nuls des bourgois dou conte de Haynnau.

Item demande mes. li . . roys à avoir le maison Willaume le Duk qui fu séant en le ville de Valenchiennes au lieu c'on dist en le Couture ; et XXII^e livres de blans aussi pour parfaire le prisie de le terre de Raymes, de Pons, de Quarte, de Pantegniez et de Hargny et des appartenanches, contre le terre de Beaumont qui estoit en plus grant pris que celle de Raymes, si comme il appert par les chartes sour çou faites. Les quels prisies furent faites par mons. Jehan de Montegni-saint-Christophe, Gillon de Saissegniez demorant à Sauseit, et Jehan de Biaufort, bourgois de Valenchiennes.

Et est assavoir que li maisons dessusdite et toutes les appartenances est d'autel condiction, comme les choses dessusdites et tenus en un seul fief. Et le promisent li . . conte de Haynnau à conduire, à warandir et à porter paisivle as contes de Lucemboure et à leur hoirs après yaus contre toute personez, si comme il appert par les lettrez sour ce faitez.

XI.

1334. — *Etat des sommes dues par Jean, roi de Bohême à Jean de Hainaut.*

Arch. dép. du Nord, à Lille, B 707, 6769. — Parchemin.

C'est chou dont messires de Behaingne est tenus à mons. Jehan de Haynnau.

Prestet à mons. de Bohemme, par le main maistre Jehan et Henri le panetier le mierquedy après closes pasques l'an III^e et XXXII (s'en an lettres du roy) 110 florin de Florence, valent 145 lb. 10 s. gros.

Pour aucuns frais Jakemon de Vies-Condet qui porta argent à Ernoul de Liege que on li devoit pour mons. de Bohemme, si eut 800 fl. — 8 s. 9 d. g.

Prestet à mons. de Boheme en pluse . . rs parties, de compte fait à lui par Henri le panetier, environ le s. Jehan l'an III^e et XXXII, dont on a se lettres 125 lb. 12 s. gros.

Item doit messires de Bohemme à mons. pour les wages dou tour-